

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENCE - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-18654/25/CM

**■ Modalités et principes pour la révision du Plan Climat Air Energie métropolitain
138885**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté à l'unanimité son premier Plan Climat Air Energie (PCAEM) pour une durée de 6 ans. Un Plan Climat est un outil à la fois stratégique et opérationnel, qui permet de coordonner la transition énergétique et climatique sur un territoire.

Afin de poursuivre et d'accroître les efforts déjà engagés par l'ensemble des acteurs du territoire en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (comme en témoigne le bilan à mi-parcours 2024 du PCAEM) il convient dès à présent d'engager l'élaboration d'un deuxième Plan Climat sur la période 2027-2033.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce prochain Plan Climat est une opportunité :

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence afin :

- D'alléger ses dépenses : optimisation budgétaire, réduction de ses factures énergétiques.
- De disposer de nouvelles ressources financières par l'exploitation des énergies renouvelables.
- De reconnaître l'exemplarité de sa démarche climat-air-énergie-bruit.

Pour les habitants afin :

- De réduire les charges d'énergie des ménages et améliorer leur confort : lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat.
- De bénéficier d'une amélioration de la qualité de l'air, d'une diminution de l'exposition au bruit.
- De disposer d'une meilleure qualité de vie : végétalisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé.

Pour le territoire par :

- La maîtrise énergétique : en soutenant les énergies renouvelables et en exploitant les ressources locales (biomasse...), par le choix raisonné des sites de production d'énergies renouvelables.
- La dynamique de l'économie locale et de l'emploi : création d'emplois non délocalisables dans de nombreuses filières, notamment « bâtiment » et « énergie ».
- Un territoire moins vulnérable au changement climatique : anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et des équipements.
- Un territoire plus attractif : valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques, développement d'une offre touristique adaptée aux vagues de chaleur.

Quelques rappels réglementaires :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement : tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 (ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants) doivent élaborer un PCAET.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a transformé par son article 188 les anciens "plans climat énergie territoriaux" (PCET) en "plans climat air, énergie territoriaux" (PCAET), en leur ajoutant une dimension "qualité de l'air" et en élargissant leur champ d'action à toutes les activités qui se déroulent sur le territoire, et plus seulement aux compétences et patrimoine de la collectivité.

La loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 a renforcé le volet air des PCAET des EPCI de plus de 100 000 habitants ou se trouvant en zone couverte par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), en y ajoutant un Plan d'actions qualité de l'air (PAQA) spécifique.

Le déploiement des PCAET sur l'ensemble du territoire doit permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

De fait l'élaboration d'un Plan Climat s'inscrit dans une démarche globale de cohérence entre les objectifs nationaux, régionaux et les documents de planification et de programmation locaux.

A ce titre, le PCAEM devra :

- Être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prendre en compte ses objectifs et les articuler avec les priorités du PCAEM.
- Être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône.
- Prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Prendre en compte, le cas échéant, les orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables des plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU/PLUI).

Par ailleurs, le Plan Climat constitue un document de norme supérieure pour les plans et programmes suivants :

- Les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux et les documents en tenant lieu. Ces documents doivent être compatibles avec le PCAEM.
- Le plan de mobilité. Il doit être compatible avec le PCAEM lorsque ce dernier recouvre un périmètre égal ou supérieur au ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. (ce qui est le cas sur le territoire métropolitain).

Le contenu d'un Plan Climat (défini par le Code de l'Environnement) doit intégrer :

- Un diagnostic.
- Un rapport environnemental, produit dans le cadre de l'évaluation environnementale.
- Une stratégie territoriale.
- Un programme d'actions.
- Une description du dispositif de suivi et d'évaluation mis en place.

Une ambition à la hauteur des enjeux et contextualisée :

Cette année, pour la première fois, la température mondiale a dépassé le seuil fatidique de 1,5°C (seuil des Accords de Paris).

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, plus que jamais, accentuer ses efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique grâce à un Plan Climat 2 :

- Qui décline de manière opérationnelle l'objectif européen visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 par rapport à 1990.
- Mieux dimensionné sur les questions adaptation aux changements climatiques.
- Tourné vers « l'accélération » : plus opérationnel, territorialisé, pédagogique et efficace.
- Davantage en lien avec le monde industriel (1er secteur émetteur de gaz à effet de serre et consommateur d'énergie).
- Plus en lien avec la population qui déclare à hauteur de 83% être inquiète du changement climatique, et pour la plupart ne pas connaître l'action de la Métropole.

Une nécessaire concertation des parties prenantes du territoire :

Faces aux enjeux de la transition énergétique et climatique, une mobilisation collective est indispensable.

Le Plan Climat est un outil au service des acteurs du territoire qui facilite la mobilisation et le passage à l'action.

Pour favoriser son appropriation, il convient d'engager un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes du territoire afin d'aboutir à un diagnostic et une stratégie partagée et un plan d'actions co construit avec celles et ceux qui le mettront en œuvre.

Une phase de concertation sera donc organisée approximativement à l'automne 2026 et aura pour cible les acteurs socio-économiques et institutionnels, la société civile ainsi que les services métropolitains.

Cette concertation prendra différentes formes en fonction de la cible et de l'objectif visé (ateliers de travail, visite/ballade urbaine, conférence, réunion technique, enquête...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie territorial ;
- L'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie territorial ;
- La délibération MET 16/1623 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative aux modalités et principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie métropolitain ;
- La délibération ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2019 portant approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain et transmission de ce projet pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le Préfet de Région, et au Président du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un Plan Climat doit être mis à jour tous les six ans et que le Plan Climat actuel couvre la période 2021-2027 ;
- Qu'il convient d'approuver le lancement dès 2025 du nouveau Plan Climat 2027-2033 pour une adoption en 2027 ;
- Que la Métropole doit informer des modalités d'élaboration et de concertation du nouveau Plan climat : les préfets des départements, le préfet de région, les présidents du Conseil départemental et du Conseil régional, les maires des communes de la Métropole, les présidents des organismes consulaires, les autorités organisatrices ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de l'élaboration du prochain Plan Climat Air Energie métropolitain 2027-2033 et de la concertation publique associée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Cette délibération sera notifiée, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement :

- Aux préfets de Département,
- Au préfet de Région,
- A la présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône,
- Au président du Conseil départemental du Var,
- Au président du Conseil départemental du Vaucluse,
- Au Président du Conseil régional,
- Aux maires des 92 communes,
- Aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales présentes sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Aux présidents des organismes consulaires,
- Aux gestionnaires de réseaux d'énergie.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON